

AVENANT DU 28 juillet 2010 A L'ACCORD NATIONAL DU 15 NOVEMBRE 2006
SUR LES ASPECTS SOCIAUX DES RESTRUCTURATIONS
ET REGROUPEMENTS DE MOYENS DANS LES CAISSES REGIONALES
DE CREDIT AGRICOLE ET LES ORGANISMES
ADHERANT A LA CONVENTION COLLECTIVE
DU CREDIT AGRICOLE

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par .

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

- . Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M.

- . Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI)
représentée par M.

- . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)
représenté par M.

- . Union Nationale des Syndicats Autonomes / Crédit Agricole et ses filiales
(UNSA/CA)
représentée par M.

- . Fédération des Employés et Cadres (F O.)
représentée par M.

- . Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel
(S.N.I.A.C.A.M.)
représenté par M.

- . Fédération C.G.T. des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance
(F.S.P.B.A.)
représentée par M.

- . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel
(S.U.D-C.A.M.)
représentée par M.

d'autre part,

Vu la négociation en cours sur la reconduction des dispositions de l'accord du 15 novembre 2006 sur les aspects sociaux des restructurations et regroupements de moyens,

Vu l'avenant du 15 décembre 2009 reconduisant les dispositions de l'accord précité du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010,

les parties conviennent de poursuivre les travaux et, dans cette attente, de reconduire cet accord du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2011.

A cette date, le présent avenant cessera donc de produire tout effet et ne pourra être reconduit que par la signature d'un nouvel accord.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

Pour les organisations syndicales :

C.F.D.T.

C.F.T.C.-AGRI..

SNECA-C.G.C..

C.G.T...

UNSA-CA..

F.O.

S.N.I.A.C.A.M...

S.U.D.-C.A.M..